

FISHERY COUNTRY PROFILE

**Food and Agriculture
Organization of the United
Nations**

FID/CP/BDI



**Janvier
2005**

PROFIL DE LA PÊCHE PAR PAYS

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et
l'agriculture**

**RESUMEN INFORMATIVO SOBRE
LA PESCA POR PAISES**

**Organización de las Naciones
Unidas para la Agricultura y la
Alimentación**

la RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
DONNÉES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

Superficie:	27 834 km ²
Superficie d'eau:	2 300 km ²
Population (2003):	7.2 million
PIB à la valeur d'acquisition (2003):	\$EU 669.2 millions
DCP par habitant (2003):	\$EU 100
PIB agricole (2003):	49%
PIB pêche (2003):	1%

DONNÉES SUR LE SECTEUR DE LA PÊCHE

Bilan des produits (2003):

	Production	Importations	Exportations	Apports totaux	Disponibilités par habitant
	tonnes (poids vif)				
Poisson destiné à la consommation humaine directe	14 897	148	2	15 043	2.2

Poisson destiné à l'alimentation animale et à d'autres fins	-	-	-	-	
---	---	---	---	---	--

Effectifs employés (2003):	120 000
Valeur brute des produits de la pêche (prix payé aux producteurs en 2003):	\$EU 5.5 millions
Commerce (2003):	
Valeur des importations:	\$EU 208 000
Valeur des exportations:	\$EU 117 000

Données géographiques

Le Burundi a une superficie de 27 834 km² et sa population oscille autour de 7 millions. La superficie totale d'eau est de 2300 km² dont 95% sont représentées par la partie Nord-Est du Lac Tanganyika qui borde le pays sur une distance de 150 km. Les autres 5% sont constituées par les lacs du Nord (Cohoha et Rweru) et par les rivières. Le Lac Tanganyika couvre une superficie totale de 320 000 km², la zone burundaise représente près de 8% de cette superficie, le reste étant partagé entre la République Démocratique du Congo (45%), la Tanzanie (41%) et la Zambie (6%). La production annuelle soutenable du lac a été estimée à 250 000 tonnes (30%-40%) mais la production annuelle effective à environ 167 000 tonnes. Suivant les estimations, ces ressources sont pleinement exploitées dans les zones burundaise et zambienne.

Les ressources halieutique

Le Lac Tanganyika possède une faune halieutique particulièrement riche et diversifiée dans les zones benthiques et côtières. Près de 300 espèces de cichlidae et non-cichlidae sont ainsi présentes, dont environ les deux tiers sont endémiques.

Les stocks pélagiques sont plus pauvres au plan de la diversité et se composent essentiellement de deux espèces pélagiques clupéides : *S. tanganicae*, le *L. miodon* et de leurs prédateurs les centropomides du genre *Lates* ou *Luciolates* (*L. stappersii*, *L. micolepis*, *L. mariae* et *L. angustifrons*). Les pélagiques constituent l'essentiel des captures en quantité.

La productivité des eaux du Lac Tanganyika est assez élevée comparativement à celle des autres lacs du Rift Africain, en raison des conditions physico-chimiques et écologiques du lac. La production totale pour tout le lac est comprise entre 29 500 et 46000 tonnes/an.

Les ressources exploitées en temps normal se composent essentiellement de **tilapia** et de **clarias**.

Données relatives aux pêches

Production des pêcheurs burundais pendant les 4 dernières années 2000-2003

(tonnes)

Année	Total
2000	17 315
2001	8 964
2002	11 000
2003	14 897

Organisation de la pêche

Le sous-secteur de la pêche est aux mains des privés. Il se subdivise en trois activités: le semi-industriel, l'artisanal et le traditionnel.

La pêche semi-industrielle

La flottille de la pêche semi-industrielle et celle de la pêche artisanale évoluent exclusivement sur le lac Tanganyika où elles exploitent les mêmes ressources. Actuellement, l'effort de pêche est plus concentré dans la province Makamba où près de 60% de la production totale est débarquée.

La pêche semi-industrielle est pratiquée depuis toujours par des senneurs de type grec Méditerranéen. Les premières unités furent introduites au Burundi en 1954. Une unité classique comporte un senneur encrer de 12 à 18 m, équipée d'un moteur diesel de 230/280 CV, d'un bateau porte-senne portant un filet d'une longueur de 400 m x 100 m de chute et de 4 à 5 petits bateaux porte-lampes. Aucun système moderne et rapide de retrait du filet (Power Block) n'est prévu, aussi un équipage de 30 personnes est nécessaire pour tirer, à la main, le filet à bord. Opérant de cette façon, on ne peut effectuer que deux, au maximum trois, lancées de senne par nuit. Le système d'éclairage des lampes à gaz est tout à fait périmé. Actuellement, on emploie des petits générateurs électriques, beaucoup plus puissants, permettant d'immerger les lampes dans l'eau pour mieux attirer le poisson.

La flottille grecque a évolué en deux étapes de 1954, date de son introduction, à 1980: les senneurs ont augmenté leur effort arrivant à compter jusqu'à 23 unités actives. Depuis cette date, la flottille a vu ses effectifs diminuer progressivement, passant à 12 unités en 1992 et à 3 unités en 2004.

Les premières causes de cet échec sont dues au succès de la pêche artisanale, à la baisse constante des rendements et finalement, après 1992, à la situation politique et économique du pays.

Les prises sont passées de 5 700 tonnes en 1981 (34% des prises totales) à 1 680 tonnes

en 1991 (soit 7% des prises totales) et à 290 tonnes en 2003 (soit 2% des prises totales). Les entreprises de pêche sont tenues de vendre leur production au marché central de Bujumbura (loi de 1961) et assurent elles le transport de leurs prises entre le débarcadère et le marché central.

La pêche artisanale

La pêche artisanale est pratiquée par des catamarans équipés de 2/3 lampes à pression et armés d'un équipage de 4/5 pêcheurs actionnant un filet carrelet à poche d'une couverture de 6mx6m de côté. En 1991, la flottille comprenait environ 650 catamarans. Durant la période 1992 à 1999, les unités de pêche ont diminué de 40% passant à 380 unités.

La majorité des catamarans appartiennent à des pêcheurs professionnels, mais un nombre croissant de catamarans plus grands et mieux équipés appartiennent à des investisseurs extérieurs. Cette forme de pêche est rentable et jouit d'une autonomie financière totale. Ce développement s'est effectué sans aide extérieure (propres fonds et/ou crédit familial), seuls 5% ont fait recours à des banques. Un système de filet soulevé plus moderne «appelé Apollo» (grande surface du filet, accroissement de l'attraction lumineuse) a été introduit en 1991. Ce système produit 60 à 100 tonnes de poissons par an. En 1992, on avait 67 Apollos utilisant ce système et en 2003 on a atteint le nombre 129 et ce nombre va sûrement augmenter.

La production qui avait atteint près de 19 378 tonnes en 1991 (88% du total), capture actuellement près 93% des prises totales (pa=13 737; p totale=14 697 tonnes) en 2003.

Aucune réglementation rigoureuse n'est imposée en termes de flottilles (nombre de catamarans). Les équipes des unités artisanales sont les moins stables; les changements d'unité par campagne atteignent près de 50%.

La pêche traditionnelle

Ce sous-secteur a connu son principal développement à partir de l'introduction des lampes à pression dans les années 50, qui ont remplacé les torches traditionnelles et qui permettaient une bonne pêche des Ndagala au Lusenga. Depuis les années 80, la pêcherie coutumière est tombée à un niveau de substance où elle se situe encore actuellement. Cette pêche est pratiquée à partir d'une pirogue monoxylique ou en planches. Elle est peu motorisée et se fait surtout de jour. Les engins les plus utilisés sont : i) l'épuisette (Lusenga), ii) le filet dormant (Makira), iii) les palangres de fond, de superficie et à la main (Palangrotte), iv) le senne de plage (Mukwabu), v) le filet maillant encerclant (Umutimbo).

Système de partage

Les membres d'équipage sont rarement payés sur la base d'un salaire mensuel fixe (sauf pêche industrielle) mais sur une base de réception de parts égales après déduction des frais d'opération de l'unité.

De nombreux systèmes de partage sont utilisés en fonction des méthodes de pêche. La différence principale se situe au niveau des engins de pêche mis en opération soit par l'équipage soit par un pêcheur unique.

La base du partage des engins de pêche nécessitant une équipe (senne de plage, filet maillant encerclant, carrelet) est de 50% après déduction des frais d'opération.

Pour les filets maillant dormants, on observe que 51% de la prise revient au propriétaire et 49% aux membres d'équipage.

La pisciculture

La pisciculture a été introduite au début des années 1950 par l'administration coloniale belge et était caractérisée par l'utilisation de méthodes extensives et la création de vastes étangs individuels de 0.25 à 0.50 ha. La vulgarisation était basée sur un système d'écloserie pour la distribution des alevins aux pisciculteurs.

1. **La station piscicole de Karusi** a été achevée en 1952. Elle comptait 73 étangs d'une superficie totale sous eau **de 13 hectares**, des compostières en maçonnerie, des bacs de stockage et des logements. Son but était de produire des alevins et de vulgariser l'élevage du tilapia en milieu rural. Cette station située **à une altitude de 1600 m** a fonctionné jusqu'en 1959, puis a été abandonnée jusqu'en 1971. En 1972, le Gouvernement, en étroite collaboration avec AIDR Belge a relancé le Centre et la production a repris, pour cesser de nouveau en 1976, puis a repris en 1977 et fut finalement interrompue en 1979.
2. **La station d'Isale**, à une trentaine de kilomètres au Nord de Bujumbura se situe à une altitude de **1500 m** et couvre une superficie totale sous eau **de 63 ares**. Créée par un ancien projet belge, elle a été reprise par **le Programme d'Appui au Développement Communal**, elle avait comme objectif au départ la production et la fourniture d'alevins de tilapia (*Oréochromis niloticus*) aux pisciculteurs. Elle s'est intéressée en plus au grossissement et a atteint un rendement de 4 tonnes/ha/an.
3. En 1985/87, un **Programme de Développement de la Pisciculture Rurale** a été mis sur pied par le PNUD et exécuté par le corps de la Paix Américain en collaboration avec le Département des forêts. L'espèce utilisée est ***l'Oréochromis niloticus***, élevé dans les étangs familiaux de 1 à 2 ares ayant pour seule alimentation complémentaire l'utilisation du compost, ce programme a couvert 14 provinces sur 16 et a suscité un grand intérêt auprès des paysans.
4. Le **Programme Piscicole du Corps de la Paix Américain** a été mis en route dans plusieurs provinces en collaboration avec la Sous-direction des pêches et pisciculture. Cofinancé par le Gouvernement et l'USAID, il visait l'aménagement du Centre de production d'alevins à Isale et la rénovation d'un ensemble de petits étangs d'élevage existants. En 1991, on pouvait dénombrer près de 4 000 étangs d'une superficie individuelle égale à un are dans les zones rurales de basse et moyenne altitudes. Malheureusement, les capacités d'encadrement étaient insuffisantes pour répondre à cet engagement. Les étangs ont été mal construits et mal gérés (ils se sont révélés peu productifs (10 kg/are/an)).
5. De 1991 à 1994, un projet de **Développement de la Pisciculture Rurale** a été mis en place et a abouti à la formation de 54 encadreurs de base et 225 pisciculteurs pilotes, à la production et multiplication du matériel didactique, à la vulgarisation des techniques piscicoles améliorées (construction des étangs, utilisation du son de riz pour l'alimentation des poissons et la pratique des élevages associés) et à la formation et au soutien des groupements de pisciculteurs.
6. La DAPA (1998-2002), financé par la BAD, n'a fonctionné que pendant une courte durée (mai 1998 à septembre 1999). Elle a fait certaines réalisations: 139 micro-entreprises piscicoles ont été installées, totalisant 402 étangs piscicoles d'une superficie de 25 365 ha. Le rendement est de 2 tonnes/ha/an.

Il existe actuellement 2 000 pisciculteurs exploitant 2 500 étangs bâtis sur 60 ha. La production piscicole annuelle est évaluée à 120 tonnes.

Transformation et commercialisation

La consommation de poisson est en diminution en raison de la relative stagnation de la production et de l'augmentation de la population (3-4% de la croissance démographique en moyenne). La consommation n'est plus que de 2,0 kg /hab/an.

Les exportations vers l'Est de la R.D.C et le Rwanda sont possibles mais ne passent pas par les endroits autorisés (douane).

Le poisson est vendu sur des marchés ruraux à l'état frais ou séché et fumé. Le poisson est souvent transformé par séchage, fumage avant d'être mis sur les circuits de commercialisation. Cela se comprend étant donné l'éloignement et la dispersion des zones de production, le manque d'infrastructures de stockage pour le frais au niveau local et les difficultés de transport sur de longues distances.

Role économiques des pêches

La production de poisson au Burundi représente 1% du PIB et contribue à l'alimentation de la population. Chaque habitant consomme 2 kg/an ce qui est faible comparé à la moyenne de la sous-région (5,1-7 kg/hab./an) et à celle de la F.A.O./O.M.S. qui est de 12 kg/hab/an. Le poisson joue un rôle important puisqu'il fournit 33% de la ration individuelle en protéines animales. Le sous-secteur de la pêche et pisciculture fait vivre plus de 120 000 personnes qui sont occupées dans le mireyage, construction de pirogues, traitement et commercialisation du poisson, aménagement des étangs.

Le niveau de production annuelle et commercialisation du poisson dans les eaux territoriales burundaises varie entre 15 000 à 25 000 tonnes, mais la plus grande production a été atteinte en 1977 avec 30 530 tonnes.

Pendant la crise socio-politique de 1993, la production a baissé jusqu'à 9 150 tonnes. Grâce à la sécurité qui revient, la production a de nouveau augmenté à hauteur de 14 000 tonnes. La contribution des pêches du lac Tanganyika doit s'apprécier au regard de la sécurité alimentaire. Les pêches de ce lac sont constituées de petits pélagiques facilement accessibles aux populations les plus pauvres et pouvant être transportés sur des longues distances à l'état transformé.

Réglementation de la pêche

La pêche est régie par le décret du 4 octobre 1937 qui est une loi cadre permettant aux autorités de réglementer les permis de pêche, la pratique de la pêche industrielle, les réserves de pêche et l'introduction d'espèces. Cette législation est obsolète, même si certaines dispositions relatives à la protection et à la conservation des espèces restent toujours d'actualité.

Le Gouvernement a élaboré le projet de loi qui comporte:

- 1) Le projet de décret-loi portant sur l'organisation de la pêche et de l'acquaculture.
- 2) L'ordonnance portant sur les conditions d'exercice des différents types de pêche.
- 3) L'ordonnance portant sur la réglementation des activités de pêche.
- 4) L'ordonnance portant sur l'immatriculation des embarcations de pêche.

5) L'ordonnance portant organisation de l'exploitation de l'élevage et de l'exploitation des poisson d'aquarium.

En attendant l'adoption d'une nouvelle loi, le Gouvernement a pris les initiatives suivantes:

- Enregistrement des unités de pêche (contrôle des engins de pêche etc.)
- Fermeture saisonnière (pleine lune).
- Restriction de la pêche avec engins spéciaux.

Contraintes de la pêche

Le sous-secteur de la pêche est confronté à d'importantes contraintes relatives à la faible capacité institutionnelle des acteurs de la filière, à l'enclavement des zones de production, au manque d'infrastructures et d'équipement de base et à la dégradation des ressources naturelles.

Au niveau institutionnel, les pêches artisanales et coutumières sont mal structurées et la participation des communautés dans la gestion des ressources est limitée. Il n'y a pas de co-gestion avec les autorités. Cette situation ne favorise pas la prise de mesures d'aménagement adéquates et de protection de l'environnement.

Les Institutions d'Etat et de Collectivités locales manquent de moyens financiers, humains et matériels pour promouvoir les activités de suivi, contrôle et surveillance des pêcheries et d'assurer un minimum d'encadrement technique de proximité des pêcheurs.

Une contrainte majeure réside dans la **vétusté des unités artisanales et traditionnelles** devenues dangereuses, mais aussi dans la faible capacité d'autofinancement et d'endettement des opérateurs de la filière. Les opérateurs ne peuvent pas s'adresser aux banques faute de garanties jugées suffisantes par ces dernières. Dans le cas où ils obtiennent des prêts auprès des privés, les intérêts sont trop élevés par rapport aux banques. Il n'y a pas d'organisations d'acteurs de la filière pour constituer un groupe de dialogue avec les banques.

Du point de vue des infrastructures et des équipements, les débarquements de poisson frais, le séchage et le fumage des produits se font dans des conditions qui ne respectent pas les normes sanitaires.

Au plan environnemental, une contrainte majeure réside dans la mauvaise gestion des ressources halieutiques dans certaines zones: il n'existe pas de limitation du nombre de bateaux autorisés à pêcher, ce qui conduira à une surexploitation. Le manque de contrôle du niveau de pollution des écosystèmes altère la productivité du lac, favorise la jacinthe d'eau et perturbe le maintien d'une certaine biodiversité.

Contraintes liées à la pisciculture

- Les craintes concernent la disponibilité des agents de vulgarisation qui sont occupés dans plusieurs projets rémunérateurs. La formation de base des encadreurs devrait comprendre des notions d'élevage indispensables à l'intégration de la pisciculture aux activités agricoles et d'élevage.
- La méconnaissance des techniques de base de gestion de l'eau et de l'élevage du

poisson en général, liée à l'absence d'encadrement de candidats pisciculteurs a abouti à une prolifération d'étangs mal construits, mal gérés, isolés, peu productifs qui nuisent au développement harmonieux du sous-secteur et à un succès à long terme du pisciculteur.

- Le vol de poissons dans les étangs est considéré comme une "méthode de pêche" et non comme un vol au même titre.
- Le manque de tradition piscicole nécessite de nombreuses formations à tous les niveaux y compris des formations culinaires dans les zones de l'intérieur du pays où le poisson frais est une denrée rare et peu connue des paysans.
- Des centres de production d'alevins de qualité et en quantité suffisante manquent pour couvrir les besoins du pays ainsi que des infrastructures pratiques de formation.

Potentialités et perspectives de la pêche au Burundi

Les conditions naturelles sont favorables pour le développement des pêches grâce à l'existence d'un vaste réseau lacustre très dense et riche en faune ichtyologique.

Le marché régional est important: il y a une demande très importante de poissons dans le COMESA (Est du Zaïre, Rwanda etc).

L'amélioration de la situation socio-politique dans la région des grands lacs devrait se traduire par une amélioration des conditions de sécurité pour la navigation de la pêche, et par conséquent par une augmentation de la production en particulier, sur le lac Tanganyika. On souhaiterait revenir au niveau des captures d'avant la crise. La disposition des infrastructures permettrait d'augmenter jusqu'à 25% la valeur ajoutée du poisson ce qui améliorerait la contribution du sous-secteur de la pêche à l'économie nationale.

La libre circulation sur le lac permettrait aux semeurs grecs d'exploiter les eaux des pays limitrophes moyennant certaines taxes ou autres compensations. Les bateaux de pêche actuels auraient ainsi un rayon d'action plus grand afin d'exploiter les eaux lointaines.